

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 24 mars 2021

Direction d'administration
centrale du Ministère x.x

Service des archives

Affaire suivie par x.x

Note à l'attention de
Monsieur le Directeur de l'administration
centrale du Ministère x.x.

Objet: La valorisation financière des espaces prestigieux du
patrimoine du service des archives du Ministère x.x.

Références: Décret n° 2009-151 du 10 février 2009

Décret n° 2009-157 du 10 février 2009

Annexes: 1. Le plan d'actions

2. La carte des acteurs

Le patrimoine immatériel des personnes publiques est composé d'actifs qui présentent un potentiel de service utile à l'exécution des missions publiques pouvant faire l'objet d'une évaluation monétaire. Les espaces du site prestigieux sur lequel est installé le service d'archives fait partie du patrimoine immatériel. L'administration peut ...1.18..

tirer avantage de l'ouverture de ces sites à l'accueil d'événement dans la mesure où cela peut permettre à la fois une valorisation financière mais aussi la découverte de la diversité et du prestige des ces lieux pour le public. L'administration doit donc mettre en œuvre des stratégies de gestion optimisée et de valorisation des actifs immatériels publics.

Pour se faire, le service d'archives, en collaboration avec le bureau des affaires financières du service et les départements experts de l'administration, souhaite s'engager rapidement et conjointement dans une démarche de valorisation des espaces prestigieux.

La présente note déclinera dans un premier temps le contexte juridique et financier de cette démarche (I), puis dans un second temps les axes de travail potentiels pour le service (II).

I]. Le contexte juridique et financier

I.1). Le contexte juridique.

L'article 2 du Décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel stipule que "Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes, fournies par l'Etat au profit de personnes publiques ou privées : [...] 4° Location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvre audiovisuelles ou de prises de vue ; [...]". Le service d'archives peut donc prétendre à une valorisation financière de certains espaces de site.

Cependant, une autorisation au moyen de la délivrance d'un titre est nécessaire pour l'occupation et l'utilisation privative du domaine public (Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques).

D'autre part, les actes administratifs qui organisent l'exploitation par les personnes publiques de leurs propriétés immatérielles sont soumis au droit de la concurrence, tout comme les actes administratifs fixant les conditions tarifaires d'exploitation des droits de propriété incorporelle dont sont titulaire les personnes publiques.

2). Le contexte financier

La circulaire du 18 avril 2007 relative à la gestion des actifs immatériels de l'Etat fixe trois objectifs : optimiser l'impact de la gestion du patrimoine immatériel sur l'économie ; tirer parti d'une meilleure valorisation des actifs pour accroître les moyens de manœuvre budgétaires [...] ; prémunir les Etats et les usagers contre d'éventuels risques de détournement. Pour atteindre ces objectifs, le cadre légal concernant l'attribution de produits et la rémunération doit être défini. Le décret (n° 2003-157) du 10 février 2003 permet aux administrations de bénéficier de la totalité des recettes génériques, en plus de leurs dotations budgétaires normales.

Les rémunérations perçues au titre de ces prestations ont la nature de redevance pour services rendus (décret n° 2003-151). Leur montant est fixé pour chaque prestation par arrêté du ministre concerné ou par voie contractuelle.

Enfin, le traitement comptable et budgétaire de ces prestations doit être effectué en respectant des conditions précises. En effet, les actifs immatériels qui peuvent être identifiés à des immobilisations incorporelles doivent être comptabilisés en cette qualité s'ils remplissent les deux conditions suivantes : son coût ou sa valeur doit pouvoir être évalué avec une fiabilité suffisante et l'Etat doit en avoir le contrôle.

L'enjeu de valorisation du patrimoine est de créer de la valeur au bénéfice de la société dans son ensemble mais aussi de prendre part à la modernisation de l'action publique. La volonté de valorisation du patrimoine du service d'archives va ^{donc} permettre la production d'externalités positives avec les retombées d'images de marque. En effet, cette ouverture va permettre de faire décoller le prestige de ces lieux et de montrer l'image d'une administration plus ouverte et accessible.

II] Les axes de travail pour le service des archives

1) Les différentes étapes d'un projet de valorisation des espaces prestigieux.

Un projet de valorisation doit respecter le déroulement de plusieurs étapes réglementaires en collaboration avec "la" mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat". Nous devons dans un premier temps définir la politique d'accueil et identifier les différents sites publics. La mission d'appui procède ensuite à une analyse de la demande et construit ensuite l'offre publique en formalisant les conditions d'accueil des événements en fonction des besoins identifiés. L'offre doit ensuite être gérée avec un processus de traitement adapté et une politique de communication adéquate.

La création d'un projet de valorisation doit néanmoins respecter plusieurs contraintes. En effet, l'administration ne peut pas imposer au bénéficiaire ses prestations sauf si il y a un impératif de service public ou de bonne gestion du domaine. L'administration et l'occupant devront signer une convention de mise à disposition d'espaces en vue d'événements et de manifestations.

2) Les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Afin de financer des projets d'intérêt général, l'administration peut opter pour un recours au mécénat. Le mécénat est le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général". C'est un mode de financement qui a fait ses preuves et qui est un bon vecteur de communication. Une campagne de mécénat participatif pourrait être utilisée dans le cadre de la mise à disposition des espaces prestigieux du service des archives pour les événements privés. Cependant, un processus d'organisation d'une campagne doit répondre à des contraintes de préparation, de promotion et d'animation de la campagne avant la phase de collecte ("cahier pratique de l'APiE - août 2018).

Le service des archives pourrait également proposer les espaces prestigieux du patrimoine comme la cour d'honneur aux tournages de films. En effet, afin de rentrer dans une véritable logique d'accueil des

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : .. externe

Epreuve : .. Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

tourages, la mission appui au patrimoine immatériel de l'État
œuvre à développer une offre de lieux de tournage dans l'administration.
Un projet de ce type s'inscrit dans une volonté d'ouverture des institutions
à la Nation mais peut aussi avoir un rôle d'accélérateur de motivation
des agents publics avec le fierté de voir leur administration valorisée à
l'écran. Cependant, un projet de tournage dans les locaux du service
d'archives doit respecter des contraintes opérationnelles strictes. En effet,
les sites proposés doivent permettre un tournage (contrainte d'installations électriques,
projecteurs, caméras, etc.) dans les conditions de sécurité requises et dans
le respect du site. Il existe également plusieurs contraintes juridiques
comme le fait que l'administration ne dispose d'aucun pouvoir coercitif ou
de censure à posteriori à l'encontre de la production.
Afin de prévoir l'organisation à mettre en place pour ce type de
tournage, deux annexes opérationnelles sont présentées en pièce-jointe.

Fonction

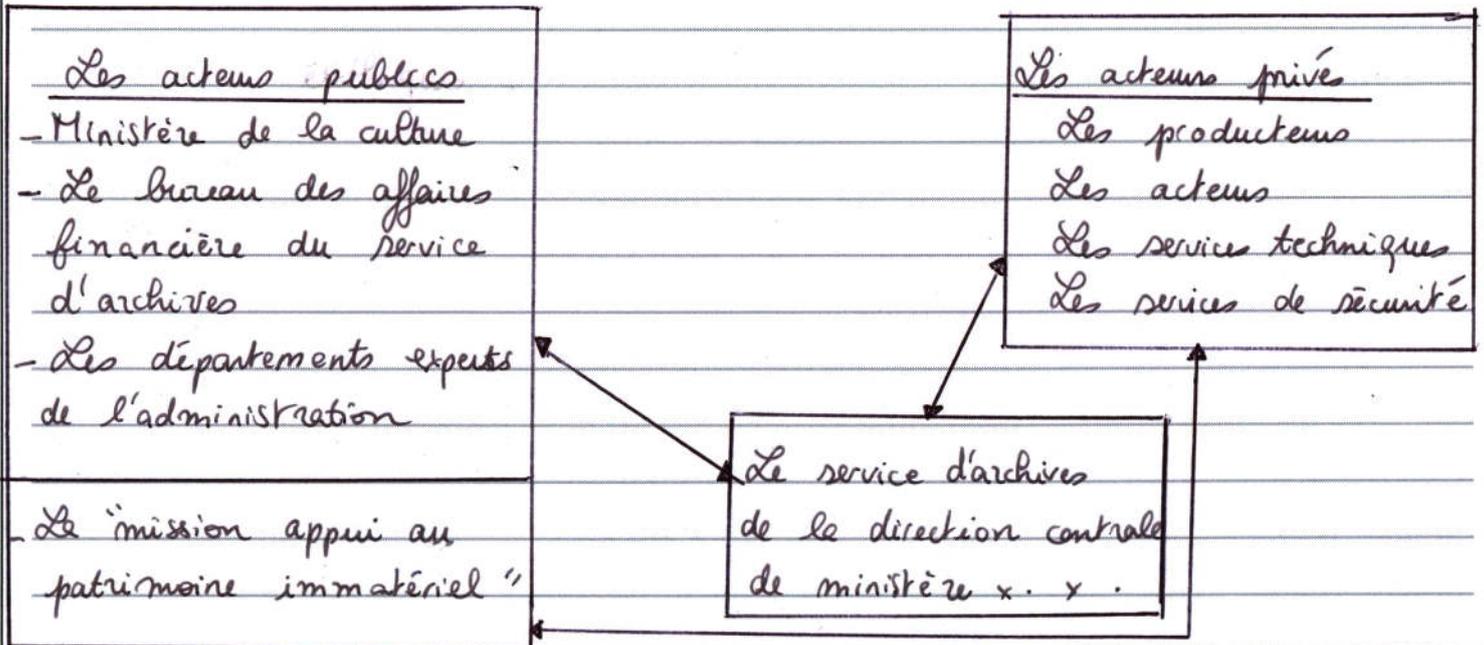
Nom :

Signature

Annexe n° 1 : Plan d'actions d'un tournage dans les locaux du service d'archives

Etape	Action	Outils / Moyens
1	Définir la stratégie de l'accueil du tournage	<ul style="list-style-type: none">- Analyser les lieux- Lister les contraintes
2	Analyser la demande	<ul style="list-style-type: none">- Etude des demandes passées- Rencontre avec les professionnels du métier
3	Construction de l'offre publique	<ul style="list-style-type: none">- Déterminer les modalités de tarification- Déterminer les services associés
4	Gestion de l'offre	<ul style="list-style-type: none">- Construction de la politique de communication interne et externe.

Annexe n°2 : La carte des acteurs



Blank lined paper with a faint pencil sketch of a curved line.